



Direction Générale de l'Aviation Civile

Paris, le jeudi 3 octobre 2013

## COMMUNIQUE DE PRESSE

### **Agents de sûreté aéroportuaire : Mise en place d'un uniforme national**

La sûreté des aéroports français est assurée par environ 11 000 agents employés par une vingtaine d'entreprises spécialisées. Ces agents sont au cœur de la sûreté aéroportuaire et assurent les inspections filtrage des passagers, des personnels, des bagages de cabine, des bagages de soute, des véhicules.

A compter du 2 avril 2014\*, tous les agents de sûreté aéroportuaire seront vêtus du même uniforme. Conçu par une société spécialisée (Paul Boyé Technologies), cet uniforme est le fruit d'une large concertation avec toutes les parties prenantes : les opérateurs (aéroports, sociétés de sûreté aéroportuaire), les organisations syndicales représentant les personnels et les services compétents de l'Etat (police, gendarmerie des transports aériens, douanes, DGAC).

L'instauration de cet uniforme s'inscrit dans le cadre des évolutions de la sûreté aéroportuaire qui visent à l'adapter aux menaces pesant sur le transport aérien, en plaçant l'humain au centre du dispositif. Cet uniforme valorisera la fonction de ces agents, acteurs essentiels des contrôles de sûreté. Les agents de sûreté seront mieux identifiés, davantage visibles et reconnaissables auprès des passagers et des autres personnels aéroportuaires.

Ces uniformes comprennent : une tenue dite « de ville » pour les postes en intérieur et une tenue dite « de piste » pour les postes en extérieur. Chaque uniforme fait apparaître un écusson symbolisant la profession personnalisable par les sociétés de sûreté.

Depuis janvier 2013, pour s'assurer de leur aptitude à exercer leurs fonctions, les agents de sûreté sont soumis à une procédure de certification nationale. Grâce au suivi renforcé de leur formation, ces agents de sûreté sont dotés des compétences indispensables à leur mission et à l'utilisation de technologies et techniques d'analyse innovantes.

*\*arrêté du 12 septembre 2013 fixant les conditions de mise en œuvre de l'uniforme prévu à l'article R. 213-5-2 du code de l'aviation civile (JO du 27/09/2013)*

### **Les uniformes des agents de sûreté aéroportuaire**

---

Contact presse

Eric Héraud /// 01 58 09 43 90

